

**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

Vevey, le 12 décembre 2019

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision du
Conseil communal le 12 décembre 2019**

Réponse à l'interpellation de Mme Caroline Gigon déposée le 5 décembre 2019 pour le groupe Parti socialiste veveysan « Quelle politique d'accueil pour les enfants de Vevey »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En réponse à l'interpellation citée sous rubrique la Municipalité est en mesure de répondre comme suit :

1. Existe-t-il une politique communale d'accueil préscolaire et parascolaire ? Si oui, laquelle est-elle et où peut-on la trouver ?

Nous ne la trouvons en effet, ni sur le site de la commune (où figure en revanche toujours la garderie des Petits Pois), ni sur le site du réseau Réve.

Oui, il existe une politique en matière d'accueil collectif de jour formalisée dans le cadre d'un réseau d'accueil de jour de l'enfance, le Réseau Enfance Vevey et Environs (REVE). Vevey mène depuis de très nombreuses années une politique communale d'accueil préscolaire et parascolaire volontariste par le développement d'un dispositif d'accueil conséquent qu'elle a intégré dans le réseau REVE depuis 2009, date de la création du réseau, initiée par Vevey. L'objectif de la Ville a toujours été de proposer et de développer des places d'accueil dans le respect du cadre légal, en fournissant des prestations de qualité à un prix abordable pour les familles et à un coût supportable pour la collectivité. La convention REVE de 2009 précise le cadre contractuel du réseau¹.

¹ Document téléchargeable sur www.reseautreve.ch

1.1 Existe-t-il des indicateurs cibles en termes de nombre de demandes en attente ?

La DJEFS-Secteur famille a pour indicateurs des données issues de son système de gestion KIBE qui regroupe toutes les familles inscrites sur liste d'attente, avec des informations telles que la structure familiale, le nombre d'enfants, l'âge, les plages horaires et le nombre de jours de garde souhaités par semaine, etc.

1.2 De temps d'attente ?

Non il n'y a pas d'indicateurs de ce type car le réseau a choisi de piloter son développement, respectivement la création de places, sur la base du taux de couverture actuel² (24.12%), adapté seulement en cas d'augmentation la population.

Dans la pratique, et selon l'ordre de priorité d'accès, les familles concernées sont contactées dès qu'une place se libère.

La DJEFS-Secteur famille, en sa qualité d'exploitant du dispositif veveysan, procède 2 fois par an à une mise à jour de la liste d'attente en contactant les parents afin de savoir si leurs besoins ont évolué.

Cette procédure sera automatisée dès la rentrée 2020 avec la mise en place d'un portail informatisé accessible directement par les parents.

1.3 D'âge moyen des enfants au moment de leur accueil, sachant que les femmes ayant accouché reprennent le travail après 14 semaines ?

Ce type d'indicateur ne paraît pas pertinent car le dispositif d'accueil collectif du réseau REVE est ouvert à tous les parents des communes membres ou employés par les entreprises membres.

Les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de 4 mois (après les 14 semaines de congé maternité) et jusqu'à l'âge de 10 ans en UAP. Ils sont subdivisés en groupes en fonction de leur âge conformément à la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Le taux d'encadrement est également spécifié selon le nombre d'enfants par type d'âge. Ces ratios permettent de piloter l'occupation dans les structures.

2. Quel est le temps d'attente pour une place de garde pour les enfants avant leur scolarisation ?

Le temps d'attente au 1.11.2019 est de 1 an à 1,5 ans env., selon l'âge de l'enfant, le type d'accueil et les besoins en jours de garde exprimés par les parents.

Pour un besoin de place le vendredi après-midi par exemple, le temps d'attente sera sensiblement plus court que pour un placement à 100%, tous les jours de la semaine.

2.1. Quel était le temps d'attente avant la fermeture des Petits Pois ?

Le temps d'attente moyen était identique au 1.1.2019, soit env. 1 an à 1,5 an.

2.2. Quel est le temps d'attente actuel pour les nouvelles demandes ?

Le temps d'attente au 1.11.2019 est toujours en moyenne de 1 an à 1,5 an³.

² Définition du taux de couverture selon la FAJE : nombre de places à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population

³ La DJEFS-Secteur famille n'a pas connaissance de l'existence d'un statistique cantonale sur la durée d'attente d'une place par réseau

Ce temps d'attente devrait diminuer avec le passage du taux d'occupation des garderies de 85 à 95% rendu possible par des mesures spécifiques menées par la DJEFS-Secteur famille à savoir :

- La création de contrats à durée déterminée pour les enfants des groupes des moyens (contrat de janvier à août) et
- La régulation des contrats de placement pour les parents ayant des horaires irréguliers.

2.3. Quel est le temps d'attente actuel pour les demandes des parents qui ont déjà un ou plusieurs enfant/s en crèche ?

Il existe un système de placement prioritaire pour les fratries et le temps moyen d'attente est de 3 mois environ, pour autant que la structure ne soit pas saturée.

2.4. Les fratries sont-elles toujours regroupées dans un même lieu de garde pour autant que l'âge des enfants le permette ?

Oui, cela est systématiquement proposé aux parents pour autant qu'il y ait des places disponibles dans la même structure d'accueil.

2.5. Combien de familles sont-elles en demandes à ce jour ?

375 enfants veveysans sont sur la liste d'attente. Leurs besoins s'expriment comme suit :

- 256 enfants en attente d'une place en garderie,
- 98 enfants en attente d'une place en UAP,
- 21 enfants en attente d'une place en accueil en milieu familial.

2.6. Quelle est la proportion d'enfants d'autres communes dans les lieux d'accueil veveysans ?

447 enfants sont accueillis dans les garderies de la Ville de Vevey :

- 316 sont veveysans
- 131 enfants sont domiciliés dans les communes suivantes : Chardonne : 31 enfants, Corseaux : 20 enfants, Corsier-sur-Vevey : 36 enfants, Jongny : 20 enfants, La Tour-de-Peilz : 16 enfants, Dégagements : 2 enfants, Hors-réseau : 6 enfants.

Les garderies propriété de la Ville sont remplies à 70% par des enfants veveysans. Si la garderie "Les Ecureuils » sis aux Monts-de-Corsier, exclusivement occupée par des enfants hors Vevey (56 enfants), est extraite du calcul, alors les garderies de la Ville seraient occupées à 80% par des enfants veveysans.

Concernant le dispositif d'accueil collectif parascolaire (UAP) propriété de la Ville 411 écoliers en-classés à Vevey y étaient inscrits au 01.11.2019.

3. Selon quels critères la liste d'attente est-elle tenue ?

3.1. Il y a-t-il des critères de priorités pour positionner les demandes sur la liste d'attente ?

Oui. Conformément aux règlements préscolaire et parascolaire du Réseau REVE, les critères de priorité d'accueil sont les suivants :

Priorité 1 :

- Être résident dans l'une des communes ou engagé dans une entreprise ayant signé la convention du réseau REVE ;

Priorité 2 :

- Avoir déjà un enfant placé dans une structure d'accueil du réseau REVE ;
- Être une famille monoparentale ;
- Être un couple dont les deux parents en charge de l'enfant travaillent à 100% ;
- Être un couple dont les deux parents travaillent, mais l'un ou les deux à temps partiel ;
- Être un couple dont l'un des deux parents travaille et l'autre est en formation.

Pour l'accueil parascolaire, l'enfant doit être scolarisé dans une école de Vevey.

3.2. Les veveysans sont-ils prioritaires à Vevey par rapport aux habitants d'autres communes du réseau REVE ?

Non, une famille de Vevey n'est pas prioritaire sur une famille d'une autre commune ou d'un collaborateur engagé par une entreprise signataire de la convention ; c'est le principe des priorités indiquées supra qui seul fait foi.

3.3. Quels arrangements pour les employés de Nestlé qui sont domiciliés à Vevey ?

Conformément à la convention du Réseau REVE, les enfants issus de familles dont au moins un parent travaille chez Nestlé peuvent accéder aux garderies du Réseau REVE,

Le groupe Nestlé assume 50% du déficit par place des enfants de ses collaborateurs et la Ville de Vevey, pour autant que l'enfant y soit domicilié, assume l'autre moitié.

Si l'enfant vient d'une autre commune, alors la part résiduelle est prise entièrement en compte par la commune de domicile. Les parents employés de Nestlé sont sujets aux mêmes règles de priorité que les familles domiciliées dans les communes du Réseau REVE.

3.4. Quels arrangements pour les employés de Nestlé qui vivent dans d'autres communes ?

Même réponse que ci-dessus.

4. Quelles sont les prestations d'accueil de jour proposées aux enfants scolarisés ?

- Un accueil en UAP (pour les enfants de 1 à 6P) dès 6h30 le matin et jusqu'au moment de l'entrée en classe le matin ;
- Un accompagnement par le personnel de l'UAP pour le trajet de l'école à l'UAP et vice-versa, le matin, à midi et l'après-midi si l'UAP n'est pas directement sur le site scolaire ;
- Un accueil et un repas à la pause scolaire de midi pour les enfants en UAP ;
- Un accueil pour les 1et 2P hors cadre scolaire (certains matins et les après-midis s'ils n'ont pas école) ;
- Un accueil dès la fin des cours l'après-midi jusqu'à 19h00 ;
- Un repas en réfectoire pour les élèves de 7P à la 11S les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi ;
- Des devoirs ou des études surveillés après le temps scolaire les lundis, mardis et jeudis après-midi.

4.1. En quoi le concept de « journée continue » tel que prévu par le canton est-il déployé à Vevey ?

La Ville de Vevey offre la possibilité aux familles qui travaillent d'inscrire leur enfant en UAP dès le matin jusqu'au soir. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs au sein de l'UAP.

4.2. Que propose la commune en la matière pour les enfants en 7 et 8P pour répondre à la loi sur l'accueil de jour des enfants ?

La Ville propose une prestation d'accueil à midi aux réfectoires de l'Aviron et de Kratzer, et une prestation pour les études surveillées après les cours.

Concernant les objectifs fixés par la LAJE un accueil surveillé payant devra être proposé en 2020 à midi et les après-midis pour les 7 et 8P s'il y a un besoin avéré. Le dispositif pourra être déployé dès la rentrée scolaire 2020-2021.

4.3. Comment a-t-on prévu ces lieux d'accueil en fonction du lieu de scolarisation ?

Les UAP sont créées si possible sur le site des écoles ou à proximité immédiate. Dans le passé, des lieux d'accueil ont été créés sur d'autres emplacements. Depuis 2018, la Ville développe des UAP dans les écoles ou à proximité, dans la mesure des locaux et espaces disponibles.

Est-il acceptable par exemple que les enfants de 7P (10 ans) du collège du Clos soient prévus au réfectoire de l'Aviron sans accompagnement d'adultes pour les trajets ?

Le règlement du réseau REVE relatif à l'accueil parascolaire prévoit que les enfants de 1 à 3P soient accompagnés entre la structure et l'école, ceci uniquement dans le cadre de l'horaire scolaire. A Vevey, cette prestation d'accompagnement a été élargie jusqu'à la 6P à la demande de la Municipalité depuis 2016.

Pour les plus grands (élèves dès la 7P) qui se déplacent déjà seuls entre les collèges pendant le temps scolaire, une mesure d'accompagnement n'a pas été jugée nécessaire. Un cheminement pendant le temps scolaire est précisé par l'établissement dans son règlement interne.

4.4. Quelles prestations de garde sont-elles prévues en dehors des devoirs surveillés après la fin de l'école pour les enfants qui n'ont plus l'âge d'être en UAPE mais qui ont moins de 12 ans (7P et 8P) ?

Pour 2020, une analyse des besoins définira si un nouveau dispositif d'encadrement payant pour les élèves de la 7 à la 8P est requis par les parents, à midi et après les cours l'après-midi. Si cela est le cas, alors la Ville mettra en place ce dispositif.

5. Qu'en est-il du projet de mutualiser les cuisines des différentes structures d'accueil afin d'offrir à tous les enfants de la Ville des repas adaptés, sans régénération, permettant peut-être aussi un travail de sensibilisation à l'alimentation comme projeté dans l'enseignement scolaire ?

Il n'a pas été question de mutualiser les cuisines des différentes structures d'accueil, mais bien de développer leur capacité à produire des repas afin de répondre aux besoins d'un maximum d'enfants placés dans les structures gérées par la Ville de Vevey. Le but de cette démarche est bien évidemment d'avoir des standards de qualité avec des produits sains et locaux, tout en répondant aux règles nutritionnelles recommandées.

Ce projet a malheureusement été reporté pour 2020 pour des questions budgétaires. Il pourra être réactivé si une nouvelle cuisine communale de production était créée sur le territoire. Sans cette cuisine supplémentaire, la Ville n'aura pas la capacité suffisante avec ses cuisines actuelles pour répondre aux besoins de tous les enfants inscrits déjà aujourd'hui pour un repas à midi dans ses structures communales (garderies, UAP et réfectoires).

5.1. Quels lieux d'accueil font-ils les repas pour les enfants accueillis ?

La Ville de Vevey possède 4 garderies avec chacune une cuisine de production professionnelle. Ci-dessous la liste et leur zone de livraison :

- Cuisine de la garderie/UAP Les Marionnettes : produit les repas pour les enfants de la structure et ceux de l'UAP Crédeilles ;
- Cuisine de la garderie/UAP Les Cèdres : produit des repas pour les enfants de la structure ;
- Cuisine de la garderie Les Ecureuils : produit les repas pour les enfants de la structure et ceux de l'UAP Clos ;
- Cuisine de la garderie/UAP Les Ateliers : produit les repas pour les enfants de la structure et ceux de la garderie La Barcarolle.

L'UAP La Pomme d'Or produit également les repas pour les enfants accueillis dans le cadre d'une petite cuisine de production.

Au total ces cuisines confectionnent 106'000 repas par an sur une demande totale de 126'800.

5.2. Lesquels font appel à des prestataires externes ? Et quels sont ses prestataires ?

Les réfectoires de Kratzer et de l'Aviron, l'UAP Veveyse, l'UAP Crosets et l'UAP La Campanule sur le site du Collège de Charmontey sont livrés par la cuisine de la Fondation Beau-Séjour. La Ville ne fait pas appel à un autre prestataire externe de manière régulière. Toutefois, en cas d'absence prolongée d'un cuisinier des garderies communales, la DJEFS-Secteur famille fait appel à d'autres prestataires tels que Concordance par exemple. La capacité de production de la cuisine de la Fondation Beau-Séjour n'est en effet pas toujours en mesure de faire face à une augmentation de livraison, surtout lorsque la production est conséquente.

La cuisine de la Fondation Beau-Séjour produit ainsi 20'800 repas par an, soit env. 16% de la production totale pour les enfants inscrits dans les structures gérées par la Ville.

6. Quelles sont les projections pour les besoins d'accueil préscolaire et parascolaire des Veveysannes et Veveysans pour les 5 et 10 ans à venir et comment la municipalité compte-t-elle y répondre ?

Dans le cadre des mesures de subventionnement proposées par la Fondation de l'accueil de jour des enfants (FAJE) et du processus de renouvellement de la reconnaissance du réseau REVE, ce dernier a établi début 2019 la projection des besoins et la manière dont il comptait répondre aux exigences cantonales.

Un plan de développement a ainsi été construit sur la base d'une projection démographique établie jusqu'en 2025, comme requis par la FAJE⁴. Fort de ces éléments, le Réseau REVE a décidé de viser un plan de développement qui va vers le maintien du taux de couverture⁵ des places d'accueil, à savoir un taux de 24.12% pour l'offre préscolaire.

Avec le développement des UAP depuis 2018 à Vevey, le taux de couverture parascolaire dans le Réseau REVE (à Vevey et à La Tour-de-Peilz⁶) est déjà à plus de 14 %, taux qui au-dessus de la cible cantonale pour 2025 (8.34%).

Concernant les places d'accueil préscolaire, et compte tenu de l'évolution démographique estimée, le Réseau REVE devra au minimum proposer 537 places sur le territoire du réseau en 2025. Actuellement, avec 461 places (dont 293 à la Ville de Vevey, 14 aux Galopins et 154 dans les structures de la FSAE à La Tour-de-Peilz) ce sont 76 places supplémentaires qu'il faudra créer si l'évolution démographie est telle que projetée. Les communes du Cercle de Corsier le planifient d'ores et déjà en portant une réflexion sur le développement de structures préscolaires sur leur territoire.

⁴ Voir le rapport de la FJAE « Stratégie et objectifs 2020-2025, téléchargeable sous <https://faje-va.ch/wp-content/uploads/2018/11/Brochure-objectifs-et-strategie-2020-2025.pdf>

⁵ Définition du taux de couverture selon la FAJE : nombre de places à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population

⁶ Les communes du Cercle offrent un accueil de type parascolaire (Ondines) mais qui n'est pas intégré au Réseau REVE

La Ville de Vevey, avec ses 293 places et les 14 des Galopins, devrait être dans la cible requise par le canton sans créer de nouvelles places et dans la mesure où les communes du Cercle créent 76 places.

6.1. Quels projets pour remplacer les places perdues des Petits Pois ?

Le budget 2020 n'intègre aucun projet de développement de nouvelles places par la Municipalité.

La DJEFS-Secteur famille a réduit le déficit des places suite à la fermeture des Petits Pois en créant 14 places supplémentaires, faisant passer la perte de 44 à 30 places.

En ciblant un taux d'occupation à 95% elle cherche par des mesures organisationnelles et structurelles à réduire encore plus cette perte à termes, de l'ordre de 30 places supplémentaires env. dans le dispositif de la Ville.

Au final, la perte de places provoquées par la fermeture de la garderie Les Petits Pois devrait être complètement résorbée.

6.2. Quelles sont les projections des besoins en nombre de place pour 2025 et 2030 ?

Le plan de développement tel que présenté par le réseau REVE à la FAJE exigerait la création de 76 places supplémentaires d'ici à 2025.

La création d'un nombre supérieur de places par les communes qui n'en proposent aucune aujourd'hui (toutes les communes du Cercle de Corseaux occupent en grande majorité les garderies de Vevey et de façon moindre celles de la FSAE)) devrait aussi permettre à Vevey de « récupérer » des places libérées par ces communes pour les enfants veveysans, lui permettant d'être dans la cible souhaitée par le canton.

6.3. Quels projets pour répondre aux besoins de nos concitoyens pour les 5 et 10 ans à venir ?

Voir réponses Supra.

6.4. Quel avenir pour le Réseau REVE ?

Jusqu'à la clôture des comptes 2019, soit en avril 2020, le Réseau REVE fonctionnera comme à ce jour. Un moratoire sur l'augmentation de la participation des parents aux charges du réseau a en effet été accepté à l'unanimité par les membres du Conseil REVE, reportant en cela la présentation au Conseil communal de Vevey d'un projet de sortie du réseau REVE et la création de son propre réseau.

A cette échéance, les partenaires du Réseau décideront s'ils souhaitent ou non augmenter la participation des parents. C'est cette décision qui sera déterminante pour l'avenir du Réseau, la Municipalité s'étant initialement opposée à toute augmentation de charges pour les parents, désireuse de maintenir les acquis pour les familles.

7. Est-il projeté de simplifier le recueil de données sur la situation financière des parents pour le calcul des frais de garde ?

Chaque début année, en effet, il est demandé aux parents de faire remplir manuellement un formulaire à leur/s employeur/s précisant le revenu, le pourcentage de travail, etc., et cela se complique lorsqu'un des parents a une activité indépendante, alors que toutes ces données ne sont pas forcément valables pour toute l'année en fonction des aléas de la vie professionnelle des parents et qu'elles sont, par contre, disponibles dans les relevés de salaire annuels et décisions de taxation définitives en fin d'année.

Chaque année il est en effet demandé aux parents de faire remplir un formulaire manuellement à leur/s employeur/s précisant le revenu, le pourcentage de travail, etc.

Actuellement, les directions de la DJEFS-Secteur famille, des Galopins, de la FSAE et de l'Accueil Familial de Jour se rencontrent régulièrement afin de procéder à des modifications réglementaires et développer de bonnes pratiques.

Toutefois, s'il est vrai que le nombre de documents demandés peut paraître important, c'est le principe d'égalité de traitement qui est visé par cette manière de procéder. Le règlement du Réseau REVE stipulant que les familles qui travaillent bénéficient d'un accueil prioritaire, il est du devoir des exploitants de contrôler que les parents travaillent réellement, et ceci d'autant plus que la liste d'attente est relativement longue. Il est primordial que des familles qui ont réellement besoin d'une place, parce que les deux parents travaillent par exemple, ne se voient pas refuser ou doivent patienter au profit d'une famille dont l'un des deux parents pourrait très bien s'occuper lui-même de son/ses enfant/s. De ce fait, un contrôle régulier est nécessaire.

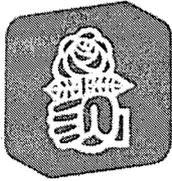
Concernant la révision des revenus, les exploitants utilisent également les taxations définitives. Ces dernières peuvent parfois être transmises plusieurs mois ou années en retard, spécialement pour les indépendants. Cela peut avoir pour conséquence un recalcul des prestations aux conséquences financières parfois lourdes pour ce type de famille. Afin d'éviter ce genre de désagrément pour les familles, les exploitants sont dans l'obligation de trouver des solutions alternatives pour cibler au mieux le revenu de ces derniers.

Ainsi adopté en Municipalité, par voie de circulation, le 12 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter



Parti socialiste
veveysan

Vevey, le 10 octobre 2019

Interpellation : Quelle politique d'accueil pour les enfants de Vevey ?

Monsieur le Président,
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du dernier conseil, nous avons eu de la part de la municipalité des raisons qui l'ont amenée à fermer la garderie des Petits Pois. Cependant, la question de la répercussion de cette fermeture sur le délai d'attente pour l'obtention d'une place de garde est restée sans réponse.

On le sait depuis quelques années déjà, les centres urbains vont se densifier. Il va donc falloir suivre l'augmentation des besoins de la population de Vevey pour l'accueil para et pré scolaire.

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) précise à son article 2, que l'accueil collectif parascolaire primaire est l'accueil régulier dans la journée en dehors du temps scolaire pour les enfants suivant un enseignement de la 1^{ère} à la 8^{ème} année primaire. « L'accueil comprend les déplacements entre l'établissement scolaire et l'institution d'accueil parascolaire primaire »¹.

Par ailleurs, le canton de Vaud a développé la notion de « journée continue » comme suit : « l'école n'est pas toujours seulement un lieu d'enseignement. C'est aussi un lieu de vie, au moment du repas et de la pause de midi, un lieu d'accueil le matin ou une prise en charge après l'école jusqu'en fin d'après-midi, dans un lieu d'accueil de jour, pendant les devoirs surveillés, au réfectoire, ou encore dans d'autres lieux à disposition des élèves (...) c'est donc une véritable journée continue qui peut être proposée aux élèves sur toute la durée de la scolarité obligatoire avec des activités en relations avec leur âge »².

La loi sur l'enseignement obligatoire définit à son article 27 les obligations des communes : « Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission ».

¹ LOI 211.22 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. https://faje-vd.ch/wp-content/uploads/2018/01/LAJE_etat_au_2018_01_01.pdf

² <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/journee-de-lecolier/#c2028204>

Des questions se posent alors sur la situation veveysane :

**1. Existe-t-il une politique communale d'accueil préscolaire et parascolaire ?
Si oui, laquelle est-elle et où peut-on la trouver ?**

Nous ne la trouvons en effet, ni sur le site de la commune (où figure en revanche toujours la garderie des Petits Pois), ni sur le site du réseau Rêve.

- Existe-t-il des indicateurs cibles en termes de nombre de demandes en attente ?
- De temps d'attente ?
- D'âge moyen des enfants au moment de leur accueil, sachant que les femmes ayant accouché reprennent le travail après 14 semaines ?

2. Quel est le temps d'attente pour une place de garde pour les enfants avant leur scolarisation ?

- Quel était le temps d'attente avant la fermeture des Petits Pois ?
- Quel est le temps d'attente actuel pour les nouvelles demandes ?
- Quel est le temps d'attente actuel pour les demandes des parents qui ont déjà un ou plusieurs enfant/s en crèche ?
- Les frateries sont-elles toujours regroupées dans un même lieu de garde pour autant que l'âge des enfants le permette ?
- Combien de familles sont-elles en demandes à ce jour ?
- Quelle est la proportion d'enfants d'autres communes dans les lieux d'accueil veveysans ?

3. Selon quels critères la liste d'attente est-elle tenue ?

- Il y a-t-il des critères de priorités pour positionner les demandes sur la liste d'attente ?
- Les veveysans sont-ils prioritaires à Vevey par rapport aux habitants d'autres communes du réseau REVE ?
- Quels arrangements pour les employés de Nestlé qui sont domiciliés à Vevey ?
- Quels arrangements pour les employés de Nestlé qui vivent dans d'autres communes ?

4. Quelles sont les prestations d'accueil de jour proposées aux enfants scolarisés ?

- En quoi le concept de « journée continue » tel que prévu par le canton est-il déployé à Vevey ?
- Que propose la commune en la matière pour les enfants en 7 et 8P pour répondre à la loi sur l'accueil de jour des enfants ?
- Comment a-t-on prévu ces lieux d'accueil en fonction du lieu de scolarisation ?
Est-il acceptable par exemple que les enfants de 7P (10 ans) du collège du Clos soient prévus au réfectoire de l'Aviron sans accompagnement d'adultes pour les trajets ?
- Quelles prestations de garde sont-elles prévues en dehors des devoirs surveillés après la fin de l'école pour les enfants qui n'ont plus l'âge d'être en UAPE mais qui ont moins de 12 ans (7P et 8p) ?

5. **Qu'en est-il du projet de mutualiser les cuisines des différentes structures d'accueil afin d'offrir à tous les enfants de la ville des repas adaptés, sans régénération, permettant peut-être aussi un travail de sensibilisation à l'alimentation comme projeté dans l'enseignement scolaire ?**
 - Quels lieux d'accueil font-ils les repas pour les enfants accueillis ?
 - Lesquels font appel à des prestataires externes ? Et quels sont ses prestataires ?

6. **Quels sont les projections pour les besoins d'accueil préscolaire et parascolaire des Veveysanes et Veveysans pour les 5 et 10 ans à venir et comment la municipalité compte-t-elle y répondre ?**
 - Quels projets pour remplacer les places perdues des Petits Pois ?
 - Quelles sont les projections des besoins en nombre de place pour 2025 et 2030 ?
 - Quels projets pour répondre aux besoins de nos concitoyens pour les 5 et 10 ans à venir ?
 - Quel avenir pour le réseau Rêve ?

7. **Est-il projeté de simplifier le recueil de données sur la situation financière des parents pour le calcul des frais de garde ?**

Chaque début année, en effet, il est demandé aux parents de faire remplir manuellement un formulaire à leur/s employeur/s précisant le revenu, le pourcentage de travail, etc., et cela se complique lorsqu'un des parents a une activité indépendante, alors que toutes ces données ne sont pas forcément valables pour toute l'année en fonction des aléas de la vie professionnelle des parents et qu'elles sont, par contre, disponibles dans les relevés de salaire annuels et décisions de taxation définitives en fin d'année.

Une réponse écrite est souhaitée.

Pour le groupe socialiste, Caroline Gigon